

Frais accessoires effectifs à charge de l'entreprise formatrice					
Selon les articles : OFPr 412.101 art. 21 al. 3 (+ LVFPr art. 58 pour contrats VD)					
Nom :		No. AVS :			
Prénom :		Banque :			
Adresse :		N° Cpte :			
		CCP :			
NPA :		Cours CIE :			
Localité :				
Date	Lieu	Repas ticket	Déplacements		
			Nombre	Remboursement des transports publics Coût unitaire	Montant total
Totaux					
			Total général	Fr.	

Lieu et date :

L'apprenti(e) :

Lieu et date :

L'entreprise :